



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 septembre 2025



Délibération n° 2025/76

OBJET : Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'action foncière avec la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON et Challans-Gois Communauté – Poste

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet d'habitat sur le secteur de la ZAC Poste approuvée par le Conseil d'Administration du 16 septembre 2021,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 02 juin 2022,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 20 février 2024,

Vu l'avenant n°3 approuvé par le Conseil d'Administration du 28 novembre 2024,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention d'action foncière entre la commune de Saint Christophe du Ligneron, Challans Gois communauté et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet d'habitat – secteur ZAC Poste
- **MANDATE** le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration

Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 25 septembre 2025

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée
Le Préfet de la Vendée
Nadia SEGHIER